FICHE ACST

LE RISQUE ROUTIER : DEUX-ROUES MOTORISÉ COMME POUR VÉLO

Dans les zones urbaines, le nombre de salariés se déplaçant en deux roues ne cesse de croître.
Ce moyen de locomotion est **impliqué dans près d'un accident potentiellement grave sur trois**.

CONSÉQUENCES

- Stress
- Fatigue, baisse d'attention
- TMS (Troubles Musculosquelettiques)
- Dommages corporels
- Décès
- ...

La gravité de l'accident est fonction de la vitesse. L'exposition aux intempéries (pluie, vent, température basse ou élevée) accentue également les risques.

MÉTIERS EXPOSÉS

Toutes les personnes utilisant ce mode de transport dans le cadre de déplacements professionnels. Par exemple :

- Livreurs
- Vélo ou moto taxi
- Coursiers
- ...

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Pour un deux-roues motorisé

Tout conducteur ou passager d'un **deux-roues motorisé** doit porter :

- Un casque correctement attaché (art. R431-1 du Code de la route), homologué CE, équipé de 4 autocollants rétroréfléchissants ;
- Des gants certifiés CE ;
- Un gilet haute visibilité, en cas d'accident, de panne ou de condition de visibilité hors agglomération insuffisante (nuit, intempérie).

Pour un vélo

- **Le port du casque est fortement recommandé.**
- Utiliser lorsqu'elles existent, les bandes ou pistes cyclables et les doubles sens cyclables ;
- Être équipé d'éclairage et signalisation arrière, avant, sur les pédales, 2 feux de positions et un avertisseur sonore ;
- De nuit, ou de jour par visibilité insuffisante, et même en agglomération, le port d'un vêtement ou d'un équipement rétroréfléchissant est obligatoire.

Pour un engin motorisé*

- **Le port du casque n'est pas obligatoire mais fortement recommandé** en agglomération ou sur les voies vertes et les pistes cyclables ;
- **Hors agglomération, le port du casque est obligatoire**.
- De nuit, ou de jour par visibilité insuffisante, et même en agglomération, le port d'un vêtement ou d'un équipement rétroréfléchissant est obligatoire.

Le respect du Code de la Route s'applique à toutes les personnes conduisant un deux roues.

D'après l'article R412-6-1 du Code de la route, l'utilisation d'un téléphone portable tenu en main en voiture ou à deux-roues est interdit, que ce soit pour téléphoner ou simplement le manipuler.
Depuis juillet 2015, il est aussi interdit à tous les conducteurs, y compris les cyclistes, de porter tout dispositif qui permet d'émettre du son. Les oreillettes, les casques ou les kits mains libres Bluetooth ne sont donc pas autorisés.

*** Voir *Les différents EDPM* au dos**

ACST
Association de conseil en santé au travail
21 rue de l'Industrie 67400 Illkirch-Graffenstaden
03 88 32 44 44
www.acst-strasbourg.com

Scannez-moi et retrouvez toutes les fiches ACST !

Janvier 2022 | FR09.3 | Crédit photo : CANVA | Illustrations P. RISMONDO / S. DESPAX

PLUS D'INFOS
Légifrance | Article R110-2 Code de la route

À CONSULTER
FICHE ACST 9.1 Risque routier ; généralités
FICHE ACST 9.2 Risque routier Siège protégé - dos préservé

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES · RECOMMANDÉS

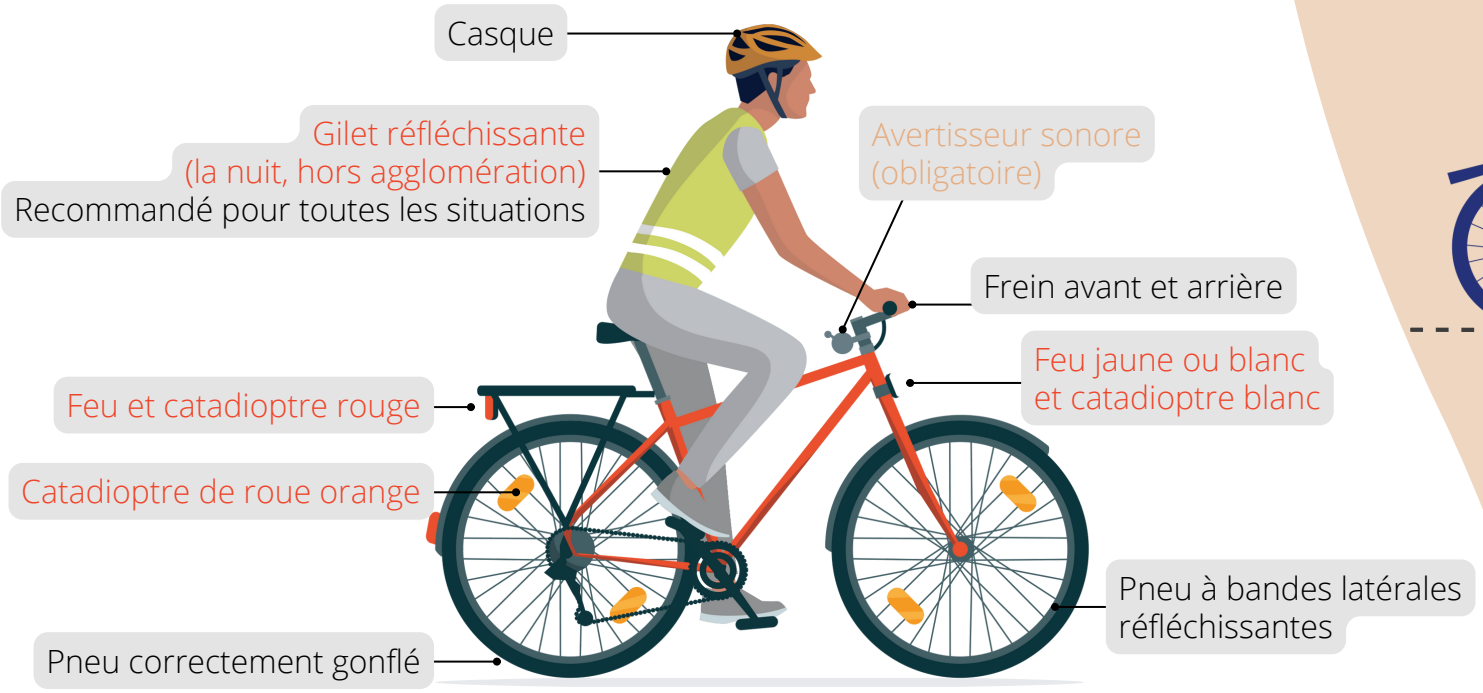

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- L'employeur doit s'assurer des besoins éventuels de **formation** des salariés utilisant ce moyen de déplacement
- **Entretien du véhicule** : quelque soit le moyen de transport fourni par l'employeur, un contrôle périodique doit être organisé et réalisé par l'employeur (entretiens des freins, avertisseur sonore, état des pneus,...)
- Assurance : vérifier que le véhicule est assuré pour une utilisation professionnelle
- Fournir des **équipements adaptés** aux intempéries : vestes, gants, ...
- **Trousse de secours** conseillée : elle peut contenir au minimum plusieurs compresses, pansements, sparadrap, désinfectant, ...
- **Système de guidage** : support fixé au véhicule

ACST
Association de conseil en santé au travail

VÉLO

Adopter la bonne position en fonction du vélo, de la distance à parcourir et de la morphologie du conducteur.

La **position assise droite** pour les **trajets courts**

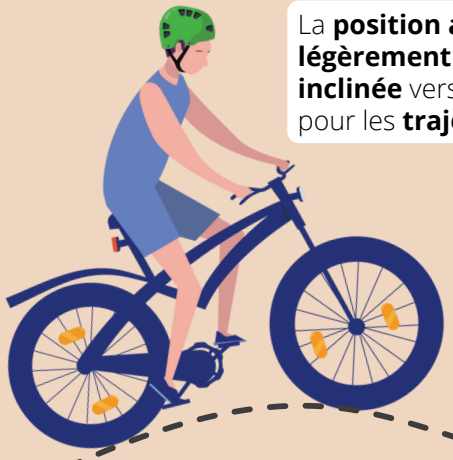

La **position assise légèrement inclinée** vers l'avant pour les **trajets longs**

LES DIFFÉRENTS EDPM

Engin de Déplacement Personnel Motorisé

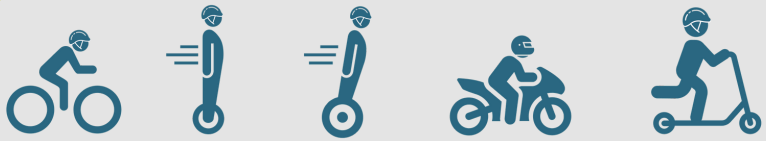

Vélo, monoroue, overboard, moto, trottinette